

RÈGLEMENT

LOISIR U15 FOOTBALL A 8 DISTRICT MEURTHE-ET-MOSELLE

Article 1 – Organisation

Il est créé pour la présente saison, un critérium Foot Loisir à 8 pour la catégorie U15 qui se déroulera en deux phases :

- Phase Automne
- Phase Printemps

Ce critérium est mis en place dans le but de faire pratiquer les licenciés. Aucune montée / descente ne sont prévues à l'issue de ces deux phases.

Article 2 – La Gestion

Une commission de football animation désignée par le Comité de Direction est chargée de contrôler la compétition et veille à l'application du règlement établi.

Article 3 – Engagements et Calendriers

Les engagements sont à effectuer via « Footclubs ».

Les clubs peuvent engager une seule équipe sur le critérium U15.

Le calendrier est établi par la Commission désignée à l'article 2 du présent règlement et diffusé aux clubs dans les plus brefs délais. Les lieux et heures des rencontres sont également fixés par la Commission.

Les rencontres se disputeront généralement le samedi.

Des modifications sur la programmation pourront éventuellement être apportées jusqu'au jeudi 10 heures par les clubs sans incidence financière.

Article 4 – Qualification et Licences

4.1. Pour pouvoir prendre part à ce critérium, tout joueur devra être titulaire d'une licence de la F.F.F. et qualifié pour son club. La mixité est autorisée suivant les règles prévues au Statut Fédéral des Jeunes.

Il est malgré tout recommandé aux clubs, pour leur sécurité, de n'utiliser, sur le terrain, que des joueurs effectivement assurés selon les prescriptions de l'article 32 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le District décline toute sa responsabilité quant aux accidents pouvant survenir à des joueurs ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus définis (article 32).

4.2. Le non respect du règlement qui entraînerait une réclamation considérée comme justifiée (joueur participant à la compétition sous une fausse licence, joueur ayant disputé deux matchs le même jour, joueur participant non qualifié dans la catégorie d'âge...) aura pour effet l'application d'une amende financière prévue au statut financier.

4.3. Une équipe engagée par un club dans ce critérium est considérée comme une équipe inférieure d'une équipe engagée par ce même club dans le championnat U15 à 11.

Article 5 – Composition des équipes

Les équipes se composent de 8 joueurs sur le terrain dont le gardien du but. Chaque équipe peut présenter 8 joueurs plus 4 remplaçants, tous inscrits sur la feuille de match. Ces remplaçants peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

Le coup d'envoi ne peut être donné que si l'équipe comprend au moins 6 joueurs présents sur le terrain. Une équipe présentant 6 joueurs ou moins de 6 joueurs peut se compléter avec des joueurs d'autres clubs pour faire jouer au moins ceux qui sont présents.

Tous les joueurs doivent participer au moins à la moitié de la rencontre.

Article 6 – Arbitrage et Règles du Jeu

Il est conseillé de faire arbitrer les matchs par un dirigeant capacitaire formé et compétent, appartenant au club organisateur de la journée. En cas d'impossibilité, l'arbitrage sera assuré par un dirigeant neutre.

Les arbitres assistants pourront être les remplaçants des deux équipes (maximum 20 min par joueur). La présentation des licences doit être effectuée dans les règles avant chaque match.

- * Application des règles du football à 8 (règlement de la F.F.F.). Les relances du gardien devront se faire obligatoirement à la main ou au pied sur ballon au sol. Lors du coup de pied de but le ballon devra être placé dans la zone virtuelle 6m(largeur du but)*9m(hauteur point de penalty). *Comme au football à 11, les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation (26x13m) jusqu'au botté du ballon. Les joueurs de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importe quel endroit sur le terrain.*

Durée des matchs : 2 fois 30 minutes

Article 7 – Feuilles de Matches

Elles seront établies avant chaque rencontre par les responsables d'équipes et devront être retournées en priorité par mail (scan) au plus tard le mercredi suivant les rencontres, au responsable du centre désigné sur le calendrier. L'envoi par courrier reste possible.

Les feuilles de match devront être libellées correctement et lisiblement.

Article 8 – Amendes

Les amendes pour licence manquante, envoi tardif de feuille de match et forfait non communiqué sont fixés au statut financier.

Article 9 – Litige

Tout litige pouvant survenir au cours des rencontres sera tranché sans appel par la Commission désignée à l'article 2.

Article 10 – Terrains Impraticables

Tous terrains où se déroulent les plateaux, doivent être déclarés impraticables auprès du service compétitions du District Meurthe-et-Moselle du jeudi 18h00 au vendredi avant 14h00 ou si le club déclare ses installations impraticables pour d'autres catégories, il peut ajouter le football réduit.

Le vendredi à partir de 18H00, les clubs peuvent consulter la liste des terrains impraticables sur le site internet du district.

A titre purement informel, cette liste sera communiquée à la presse locale pour insertion dans les publications du samedi.

Article 11 – Recommandation

Les clubs et les équipes sont priés de respecter formellement les horaires fixés.

Une équipe incomplète ou absente 10 minutes après l'heure fixée sera déclarée forfait. Le club responsable de l'organisation de la journée devra en assurer le bon déroulement. Les clubs sont tenus de faire assurer leurs joueurs.